

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Révision du prix de vente du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix
Arch : 212.444

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents : MM. ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BOURGEOIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy.

Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, BOURDONCLE Annie, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : MM. ALLANDRIEU Bernard (pouvoir à Mme FERRO Nicole), BLEIN Jean (pouvoir à M. CHAPUIS Gérard), DUSSUYER Régis (pouvoir à M. DRHOVIN Jacques), PETITNICOLAS Christophe (pouvoir à M. BARBARIN Daniel), TRAMOY Maurice (pouvoir à M. GRIOT Bernard).

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), CARRARA Carole (pouvoir à M. FERRARI Jean), MACHON Annie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), MARTINE Christine (pouvoir à M. LEMOINE Gilbert), PETIT Odile (pouvoir à M. EMIN Philippe).

Membres absents : MM. FRAISEAU Alain, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHATEAU Marie-Luce, CHENET Valérie, HUGON Marlène, ROTARU Maria, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Mme BERTHET Claire.

Soit : 36 présents, 10 pouvoirs.

Vu la délibération n°2019-152 en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant que par un courrier reçu en Mairie le 21 janvier 2020, Monsieur David MEGE et Madame Magali LYAUDET demandent à la Commune, du fait de l'installation de chauffage défectueuse :

- de maintenir le prix d'achat indiqué dans la délibération n°2019-152 du 24 juillet 2019, la Commune prenant en charge les réparations de l'installation de chauffage .

- ou de revoir le prix de vente du tènement au prix de 80 000 € net vendeur, soit un prix maximum de 87 500 € avec les frais de notaire. Les frais de notaire correspondants s'élevant à une somme maximale de 7 500 € seront reversés par la commune après la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 juillet 2019 qui actait la cession de l'ancienne Justice de Paix à Monsieur David MEGE et Madame Magali LYAUDET.

Le Conseil Municipal acceptait de céder à Monsieur David MEGE et Madame Magali LYAUDET ou la société en cours de constitution les parcelles cadastrées B n°245, B n°960 (rez-de-chaussée), B n°961 et une partie du tènement située devant le bâtiment dit « Ancienne Justice Paix », d'une superficie approximative de 54 centiares) au prix de 92 500 €. Par cette vente « acte en main », les frais de notaire correspondants d'un montant maximum de 7 500 € devaient être reversés par la commune après la conclusion de la vente.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la seconde proposition, le compromis de vente devra être signé d'ici le 15 février, et l'acte au plus tard dans les trois mois suivants. Seuls les termes sur le prix de vente de la délibération n°2019-152 sont à ce jour modifiés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de céder à Monsieur David MEGE et Madame Magali LYAUDET ou la société en cours de constitution les parcelles cadastrées B n°245, B n°960 (rez-de-chaussée), B n°961 et une partie du tènement située devant le bâtiment dit « Ancienne Justice Paix », d'une superficie approximative de 54 centiares) au prix maximum de 87 500 €, soit un prix net vendeur de 80 000 €. Cette vente est prévue « acte en main » : les frais de notaire correspondants d'un montant maximum de 7 500 € seront reversés par la commune après la conclusion de la vente.
- **DIT** que le compromis de vente devra être signé d'ici le 15 février, et l'acte au plus tard dans les trois mois suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Cope certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

Philippe EMIN

